

Paris, le

13 JUIN 2024

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

Bureau de la gestion des personnels

Dossier suivi par :

Section retraites, congés bonifiés et dossiers transversaux
conges-bonifies.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'École nationale
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à
l'administration centrale

Objet : Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) au sein de l'administration pénitentiaire

Références : Circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR : TFPF2320324C)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Courrier de reconnaissance de CIMM pour une durée illimitée ;
- Annexe 2 : Courrier de reconnaissance de CIMM pour une durée de 6 ans ;
- Annexe 3 : Attestation sur l'honneur pour une demande de congé bonifié ou de mobilité.

En application de la circulaire DGAFP citée en référence, la présente note rappelle et précise les conditions d'examen et de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux pour l'attribution des congés bonifiés ou pour faire valoir cette priorité légale dans le cadre d'une demande de mobilité.

1. Définition de la notion de CIMM

Cette notion juridique concerne des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer au sens respectivement de l'article 74 de la Constitution : la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Martinique, la Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, la Polynésie Française, Iles Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie.

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient la reconnaissance du CIMM pour une **durée limitée de six ans ou illimitée, ainsi que sa portabilité entre les services de l'Etat.**

2. Origine de la notion

Les départements et les territoires d'outre-mer fournissent d'importants contingents d'agents à la fonction publique d'Etat. Plusieurs milliers d'ultramarins vivent aujourd'hui en France métropolitaine après avoir réussi les concours de la fonction publique (et singulièrement de l'administration pénitentiaire), démontrant la volonté de se former pour exercer un métier au service de l'Etat et acceptant pour ce faire une affectation en métropole.

La reconnaissance de son CIMM permet à l'agent de bénéficier au cours de sa carrière de dispositions favorables.

La notion de CIMM doit ainsi permettre à l'administration de mesurer la réalité de l'attachement d'un agent à un territoire, afin de compenser le cas échéant la contrainte liée à l'éloignement. La circulaire de la DGAFP du 3 août 2023 précise les conditions d'examen des critères des centres des intérêts matériels et moraux.

3. Conditions d'attribution de CIMM

Il appartient à chaque agent ayant formulé une demande de reconnaissance de son CIMM sur un territoire, de fournir les pièces justificatives du lieu d'implantation du centre de ses intérêts moraux et matériels, qui permettront au bureau RH4 de la DAP de procéder à un examen attentif du dossier.

La reconnaissance du CIMM s'appuie sur une liste de critères (*faisceau d'indices*) **irréversibles** (qui ne bougent pas dans le temps) et **réversibles** (qui bougent dans le temps) à la fois déterminés de manière jurisprudentielle :

Les critères irréversibles :

- ✓ Le lieu de naissance de l'agent (acte de naissance de l'agent) ;
- ✓ Lieu de naissance de ses enfants (livret de famille de l'agent ou extrait d'acte de naissance des enfants) ;
- ✓ Le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches (attestation de sépulture) ;
- ✓ Le lieu de ses études de l'agent et/ou des enfants (principalement la scolarité obligatoire de 3 à 16 ans révolus sur un minimum de 5 ans (certificats de scolarité) ;
- ✓ Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration (convocation pour une prise poste avant l'entrée dans l'administration) ;
- ✓ Le lieu de naissance des ascendants (livret de famille des parents de l'agent).

Les critères réversibles :

- ✓ Le domicile des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches : grands-parents, frères, sœurs et enfants (facture EDF ou eau indiquant une consommation de moins de 3 mois et document justifiant du lien de parenté) ;
- ✓ Le lieu d'implantation des biens fonciers situés sur le lieu de demande de reconnaissance de CIMM dont l'agent serait propriétaire (taxes foncières indiquant le lieu d'implantation du bien) ou locataire (bail et quittance de loyer de moins de 3 mois) ;
- ✓ Le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux (attestation de la banque de moins de 3 mois) ;
- ✓ La commune où l'agent paye ses impôts (impôts fonciers en particulier ou impôts sur le revenu) ;
- ✓ Le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales (copie de la dernière carte d'électeur en vigueur) ;
- ✓ Les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle (certificat de travail, attestation France Travail) ;
- ✓ La fréquence des voyages effectués par l'agent et la durée de séjour sur le territoire considéré (au moins 6 voyages avant l'entrée dans l'administration avec une durée minimale de 3 semaines) ;
- ✓ La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré (copie des formulaires de demande de mutation) ;
- ✓ Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié (attestation de la précédente administration accordant un congé bonifié).

Il s'agit de faisceaux d'indices. En effet, le conseil d'Etat a estimé (avis n° 388.225) qu'il n'appartient pas au pouvoir réglementaire de préciser les critères d'appréciation de la reconnaissance du CIMM.

Ces critères retenus dans chaque demande, font donc l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard des éléments de preuve fournis, et sous le contrôle de la juridiction compétente, selon les circonstances propres à chaque espèce.

Désormais, la reconnaissance d'un CIMM dans un territoire donné, sera valable :

- Pour une durée illimitée

OU

- Pour une période de 6 ans.

3.1. Reconnaissance du CIMM pour une durée illimitée

Dès lors qu'un agent dispose à minima de **3 critères irréversibles**, le CIMM lui est reconnu pour un territoire donné sans limitation de durée.

Il appartient au service de gestion de transmettre à l'agent une attestation de reconnaissance du CIMM pour une durée illimitée sur le territoire concerné ainsi que les pièces justificatives de cette reconnaissance, conservée dans le dossier administratif de l'intéressé(e). **(Annexe 1)**

3.2. Reconnaissance du CIMM pour une durée limitée à 6 ans

Dès lors qu'un agent dispose de seulement **2 critères irréversibles et d'au moins 2 critères réversibles**, le CIMM lui est accordé pour **une durée de 6 ans**. Il appartient à l'agent de déclarer sur l'honneur, à l'occasion d'une demande de congé bonifié ou d'une mobilité, que sa situation n'a pas changé (**annexe 3**) ; Si sa situation a évolué, l'agent doit produire tous les nouveaux éléments permettant de confirmer la reconnaissance de son CIMM dans les mêmes conditions.

OU

Dès lors qu'un agent dispose de seulement **1 critère irréversible et d'au moins 4 critères réversibles**, le CIMM lui est accordé pour une durée de 6 ans. Il appartient à l'agent de déclarer sur l'honneur, à l'occasion d'une demande de congé bonifié ou d'une mobilité, que sa situation n'a pas changé (**annexe 3**) ; Si sa situation a évolué, l'agent doit produire tous les nouveaux éléments permettant de confirmer la reconnaissance de son CIMM dans les mêmes conditions.

Il appartient au service de gestion de transmettre à l'agent une attestation de reconnaissance du CIMM pour six ans sur le territoire concerné ainsi que les pièces justificatives de cette reconnaissance, conservée dans le dossier administratif de l'intéressé(e). **(Annexe 2)**

<p>Des vérifications pourront être effectuées autant que de besoin par les services pour s'assurer du maintien de la réalité du CIMM</p>

4. Conséquences de la reconnaissance du CIMM

La reconnaissance par l'administration d'un CIMM emporte deux principales conséquences pour les agents ultramarins :

- ✓ l'ouverture de droits à congés bonifiés (dans les conditions du décret 78-399 du 20 mars 1978).
- ✓ la reconnaissance d'une priorité légale prévue à l'article L512-19 du Code Général de la Fonction Publique, dans le cadre d'une mobilité vers le territoire de reconnaissance du CIMM. Relevant longtemps d'une simple pratique administrative¹, cette possibilité est désormais consacrée, depuis la loi du 20 avril 2016, dans l'alinéa 6 de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et de l'article 4° de l'article L 512-19 du CGFP.

5. La portabilité du CIMM

Dès lors que le CIMM a été reconnu par un service de l'état, l'agent conserve cette reconnaissance illimitée ou limitée en cas de mobilité vers un autre service ou une autre administration. Cette portabilité ne peut être mise en œuvre qu'entre deux employeurs de la fonction publique d'Etat. Une attestation de l'ancien employeur devra être fournie.

6. Mobilité

Les services ressources des services déconcentrés sont les premiers interlocuteurs des agents qui demandent la reconnaissance de leur CIMM. A ce titre, ils instruisent les demandes déposées par les agents selon les critères réversibles et irréversibles cités précédemment.

Compte tenu de l'enjeu de cette reconnaissance CIMM pour la mobilité, il appartient aux services RH de proximité d'avoir la plus grande vigilance aux documents communiqués.

Dans les hypothèses où ces documents ne permettent pas de conclure à la reconnaissance du CIMM de l'agent, les demandes sont transmises au bureau RH4 (conges-bonifies.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr), qui n'intervient donc qu'en second niveau.

Lorsque les documents conduisent les services RH à reconnaître le CIMM d'un agent, il leur appartient alors de mettre à jour Harmonie (saisie de l'adresse FBHE dans l'IT6) et de s'assurer que les cases « CIMM » sont bien cochées dans l'IT9509 et ce, sans délai à compter du moment où le CIMM est reconnu, et dans les conditions fixées par cette note :

- date de début : date de réception du dossier
- date de fin sur une durée de 6 ans : date de réception du dossier + 6 ans
- date de fin pour une durée illimitée : 31/12/9999

afin de garantir la bonne prise en compte de ces informations lors des travaux préparatoires des CAP.

En aucun cas les adresses FBHE et les cases « CIMM » ne doivent être renseignées dans Harmonie sans que les demandes de CIMM des agents n'aient fait l'objet d'une instruction formelle par leurs services RH de proximité ou en second ressort par RH4. La mise à jour du SIRH est le résultat de l'instruction des dossiers CIMM et non l'inverse.

Par ailleurs, l'adresse FBHE ne se confond pas avec l'adresse principale des agents. Pour ceux qui ont un CIMM, deux adresses au minimum sont remplies dans Harmonie : l'adresse principale et l'adresse FBHE, lesquelles sont nécessairement différentes, puisque par définition, l'agent ne réside pas sur le lieu de son CIMM avant une éventuelle mobilité vers ce lieu ou un congé bonifié

Les adresses FBHE et les cases CIMM cochées ont une incidence directe sur les demandes de mutation, en ce qu'elles entérinent la priorité légale de mutation que constitue le CIMM. Il convient donc d'être particulièrement attentif à l'application de la procédure jointe.

La bureau RH4 se réserve le droit de faire des contrôles inopinés.

7. Congés bonifiés

Les services ressources humaines (RH4) de la DAP analyseront les demandes de reconnaissance de CIMM dans le cadre de la gestion des congés bonifiés.

*
* *

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer, dès-à-présent, une large diffusion de cette note et de l'ensemble de ses annexes auprès des personnels des établissements et services relevant de votre autorité.

Dès lors que la date de validité de l'adresse FBHE arrivera à échéance, la situation des agents devra être réexaminée en totalité.

La date d'entrée en vigueur de cette présente note est fixée au 14 juin 2024 et à compter de la saison ETE 2025 et HIVER 2025/2026 des congés bonifiés.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par délégation,
Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,

chefe du bureau
de la gestion des personnels



Véronique RODERO